

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant
la composition de la Commission prévue à l'article 4 de
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1er mars
1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux
fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la
Communauté française - Administration générale de la
culture et de l'informatique : Direction générale de la culture**

A.Gt 31-08-1998

M.B. 15-09-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} mars 1984
portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées
dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française, notamment l'article
4,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Commission visée à l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er}
mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions
spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française, chargée
d'examiner les titres, les capacités et les aptitudes des candidats à la fonction
spécialisée d'inspecteur ou inspectrice pour la culture, est composée comme suit :

- Président : M. Ingberg, Henry, secrétaire général;
- Vice-Président : M. Vince, Dany, administrateur général (Administration
générale de la culture et de l'informatique - Direction générale de la culture);
- Membres :
 - M. Hubin, Jean-Pierre, directeur général (Services du secrétariat général -
Direction générale du personnel et de la fonction publique);
 - M. Nossent, Jean-Pierre, inspecteur en chef (Administration générale de la
culture et de l'informatique : Direction générale de la culture);
 - Mme Louis, Claudine, directrice (Services du Secrétariat général);
 - M. Chenoix, Claude, directeur (Services du Secrétariat général - Direction
générale du personnel et de la fonction publique);
 - Mme Garsou, Martine, directrice (Administration générale de la culture et
de l'informatique - Direction générale de la culture).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au
Moniteur belge.

Bruxelles, le 31 août 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

